

(N° 119.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AOUT 1895.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1896.

(Voir les nos 123, IV, 285 et 305, session de 1894-1895, de la Chambre des Représentants; 106, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LAMMENS, Président-Rapporteur ; DUPONT, LEJEUNE, LIMPENS, ECTORS, ROBERTI et AUDENT.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère de la Justice pour 1896 présente sur le Budget de 1895 une diminution de 216,717 francs. Cette diminution porte à la fois sur le service ordinaire et sur les dépenses exceptionnelles.

A propos du crédit relatif aux œuvres de patronage, la Commission de la Justice constate les grands services rendus par les institutions consacrées au patronage des condamnés libérés, des enfants moralement abandonnés et particulièrement de celles qui concernent le vagabondage et la mendicité. Elle recommande à toute la sollicitude du Gouvernement des institutions auxquelles le dévouement de nombreux citoyens est acquis et qui fixent à juste titre l'attention de l'étranger.

Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer l'adoption de ce Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
JULES LAMMENS.